

Département
Moselle
Canton
Montigny-lès-Metz
Commune
Longeville-lès-Metz

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

N°239/2023

Liberté - Egalité - Fraternité

ARRÊTÉ DU MAIRE

Portant interdiction de circulation et de stationnement
Entrée Rue du Lavoir – Intersection avec la Rue du Général de Gaulle

Le Maire de Longeville-lès-Metz,

- VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- VU le Code de la Route ;
- VU le Code Pénal ;
- VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation routière ;
- VU l'arbre qui s'est abattu le 16 août 2023 sur 2 bateaux amarrés sur la Vieille Moselle, à proximité de la Rue du Lavoir ;
- VU l'arrêté N°236/2023 portant interdiction temporaire de navigation et de circulation des piétons sur les berges de la Vieille Moselle ;
- VU l'arrêté N°238/2023 portant interdiction de circulation et de stationnement à l'entrée de la Rue du Lavoir – Intersection avec la Rue du Général de Gaulle le lundi 21 août 2023 ;
- **CONSIDÉRANT** que les opérations d'enlèvement dudit arbre menées par Voies Navigables de France, (VNF) Agence de Metz sise 6 rue de Méric, CS 21052 – 57036 Metz Cedex, nécessitent une nouvelle intervention avec amenée d'importants moyens de levage ;
- **CONSIDÉRANT** les opérations d'enlèvement dudit arbre ainsi programmées le 30 août 2023 de 8h à 18h ;
- **CONSIDÉRANT** que par mesure de sécurité, il y a lieu d'interdire le stationnement ainsi que toute circulation des véhicules Rue du Lavoir, de l'intersection avec Rue du Général de Gaulle au droit de l'arbre abattu, pour la durée du chantier ;

ARRÊTE

Article 1er – A l'occasion des travaux d'enlèvement de l'arbre entravant la Vieille Moselle programmés par Voies Navigables de France le **MERCREDI 30 AOUT 2023, la circulation et le stationnement des véhicules (sur 3 places de stationnement) sont interdits pour toute la durée du chantier, soit de 8h00 à 18h00** de l'entrée de la Rue du Lavoir (intersection avec la Rue du Général de Gaulle), conformément au plan joint en annexe.

La circulation des véhicules au niveau de l'intersection avec la Rue du Général de Gaulle (Boulangerie PAUL) étant ainsi totalement neutralisée, les riverains et utilisateurs des places de stationnement situées le long des berges Rue du Lavoir sont invités à prendre leurs dispositions et à garer leurs véhicules en d'autres lieux.

Article 2 – VNF, en charge de la réalisation desdits travaux, effectue à ses frais la mise en place de la signalisation réglementaire. Elle veille à son efficacité à tout moment. Tout accident ou dégradation survenant sur le domaine public est à sa charge. Elle veille à la remise en état de la voirie et effectue son nettoyage à la fin des travaux.

Article 3 - Les infractions aux dispositions du présent arrêté, qui est publié et affiché dans les conditions légales habituelles, sont constatées par procès-verbaux.

Article 4 - Ampliation du présent arrêté est transmise à :

- Voies Navigables de France
- La Police Intercommunale
- Les services municipaux de la ville de Longeville-lès-Metz.

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte. Il informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification. Ce dernier peut être saisi par l'application informatique « telerecours citoyen » accessible par le site internet www.telerecours.fr

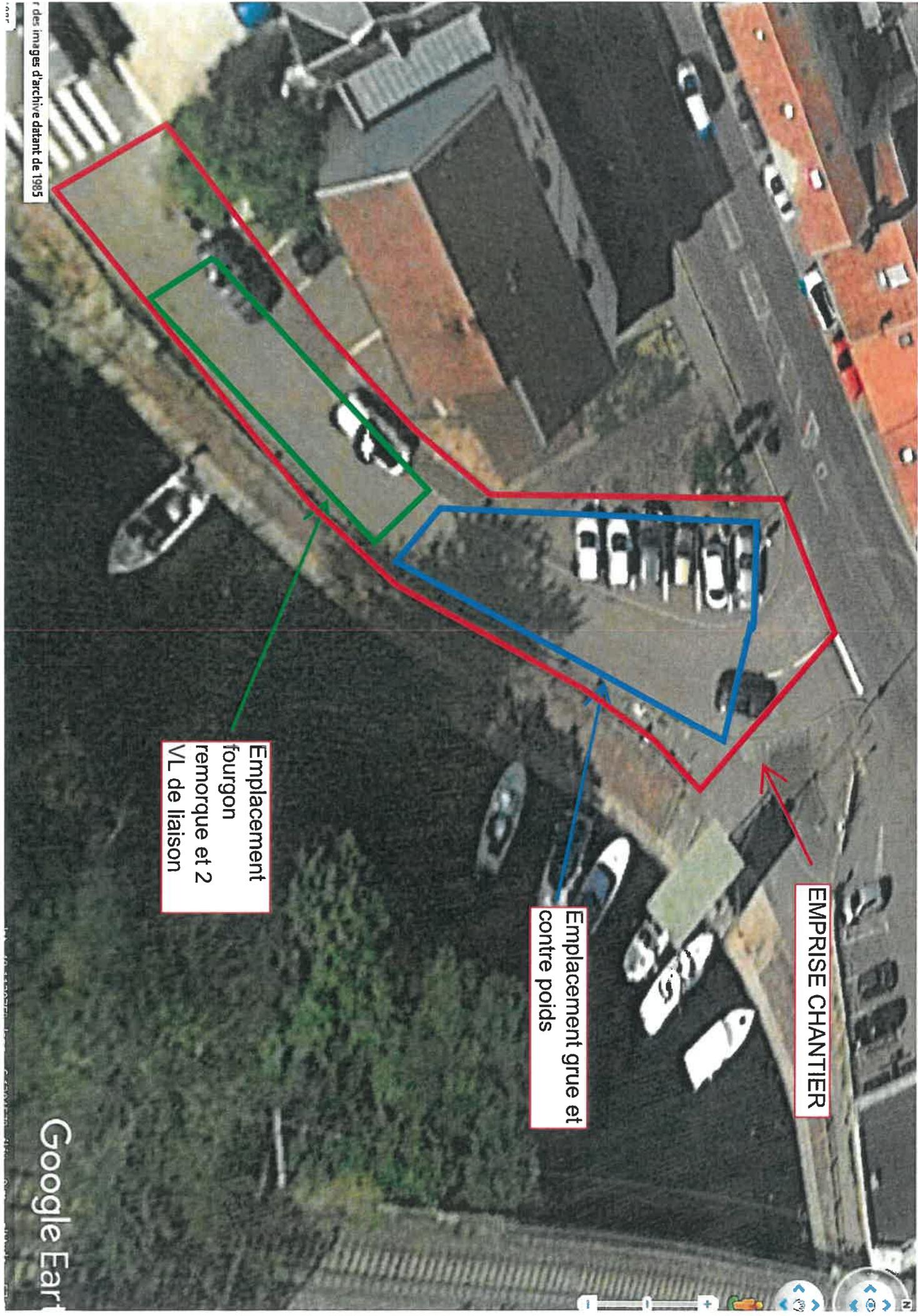
Fait à Longeville-lès-Metz, le 23 août 2023



Le Maire,

Delphine FIRTION

Notifié/Publié le : **24 AOUT 2023**



EMPRISE CHANTIER

Emplacement grue et contre poids

Emplacement fourgon remorque et 2 VL de liaison

Images d'archive datant de 1985

Google Earth